

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 20 novembre 2008

<u>Date de la convocation :</u> 14 novembre 2008	L'an deux mille huit le jeudi vingt novembre à vingt heures quarante-cinq minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 15 novembre 2008	le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge GOBLET, Maire
	<u>Etaient présents :</u> Mme GACON, M. LAURENT, Mme MARTIAL, Melle OUVRARD, Mme DUTARTRE, M. CURIEL, M. BERTRAND, M. HERAULT, M. PERINET, M. MILLOT, M. LEON conseillers municipaux.
<u>En exercice :</u> 14	<u>Pouvoirs :</u> Mme AFONSO donne pouvoir à M. LEON,
<u>Présents :</u> 12	M. BEAUNOIR donne pouvoir à M. CURIEL
<u>Votants :</u> 14	<u>Secrétaire de Séance :</u> M. BERTRAND

### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

⇒ Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le compte rendu de la séance précédente.

### II - FINANCES :

#### II/1 - Autorisation à M. le Maire pour signature d'un placement par compte à terme

Un placement sous forme d'"Obligations Assimilables du Trésor (O.A.T.)"- correspondant à un fond de trésorerie - avait été entériné par la commune en 1991. La gestion de ce placement avait été confiée à la Trésorerie de POISSY qui indique aujourd'hui que ce dernier est arrivé à échéance. Un avis de remboursement a donc été émis pour un montant de 98 299 €.

M. l'Inspecteur du Trésor a procédé à une analyse des rendements offerts par les produits auxquels les collectivités locales ont accès et recommande un nouveau placement par **compte à terme**.

Le compte à terme est un placement :

- à court terme,
- non adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat,
- dont le montant minimum est de 1 000€,
- dont le montant doit être un multiple de 1 000€
- dont la durée peut être de 1 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois ou 12 mois,
- dont les taux varient selon la durée (selon les chiffres du mois de novembre 2008, le taux pour une durée de 12 mois est de 2,62 %)

Les retraits partiels sont impossibles. Il en est de même pour la prorogation. Mais à l'issue de la durée d'un placement, celui-ci peut être remplacé dans un nouveau compte à terme, pour une durée identique ou différente et un taux différent.

Un retrait anticipé est possible sans pénalité. Toutefois le calcul des intérêts en cas de retrait anticipé est réalisé par application du taux de la durée immédiatement inférieure.

Remarques :

M. CURIEL s'étonne que cette proposition soit présentée au conseil municipal sans que la commission finances ne se soit réunie et ait pu étudier les différentes alternatives.

M. GOBLET lui répond que les alternatives de placement seront étudiées ultérieurement dans le cadre de l'élaboration du budget 2009 par la commission des Finances.

M. PERINET indique que le temps lui manquait pour réunir la commission avant le conseil car la trésorerie a donné l'information il y a quelques jours seulement et qu'il semblait plus intéressant de placer cette somme le plus rapidement possible et d'étudier les alternatives ensuite.

M. CURIEL s'étonne que la mairie ne suive pas l'état de ses finances et soit avertie par un tiers de l'arrivée à son terme d'un placement. Il tient à rappeler que la commission finances ne s'est réunie qu'une fois depuis le début du mandat, en pleine journée et en convoquant ses membres seulement 3 jours avant.

⇒ **Entendu ces remarques, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ENTERINENT l'ouverture d'un compte à terme à hauteur de 98 000€ correspondant au placement de ce fond de trésorerie pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008,**
- **DECIDENT de confier la gestion de ce fond à la Trésorerie de POISSY,**
- **AUTORISENT M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

## II/2 - INDEMNITES DES MAÎTRES NAGEURS 2009

Dans le cadre de l'activité natation dont bénéficient certains élèves du Groupe Scolaire Emile Zola à la piscine des Migneaux de POISSY (de janvier à juin), il convient d'entériner le montant des indemnités qui seront versées par la commune aux trois maîtres nageurs chargés d'encadrer cette activité.

L'indemnité fixée par créneau est de 23 € pour l'année 2008/2009 (pour rappel : 22€ pour l'année scolaire 2007/2008).

Cette dernière est mensualisée de janvier à juin et est calculée de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nombre de séances effectuées par le maître nageur (soit 15 séances)} \times 23\text{€}}{6 \text{ mois}}$$

⇒ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ARRETE l'indemnité brute mensuelle pour chaque maître nageur à 57,50 € bruts,**
- **DIT que les crédits seront prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2009.**

**II/3 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX TRAVAUX D'AMLIORATION DANS LES ECOLES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE**

Par courrier reçu le 18 octobre 2008, le Conseil Général des Yvelines expose les grandes lignes de son dispositif de soutien aux projets de développement des communes et intercommunalités.

Parmi les opérations susceptibles de bénéficier d'une aide départementale figurent les "travaux d'amélioration dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré".

La commune ayant établi des devis pour la rénovation de deux couloirs et d'une classe au Groupe Scolaire Emile Zola, M. le Maire propose de soumettre ces travaux au dispositif départemental précité.

Remarques :

M. CURIEL est surpris que le choix de l'entreprise se fasse sur la base d'un seul devis.

Mme GACON précise que l'entreprise retenue est dans toutes les consultations la moins chère et qu'il n'est pas obligatoire de faire un appel d'offres en dessous de 4000 € HT.

M. CURIEL dit que la seule façon de savoir si réellement cette entreprise est la moins chère, c'est de demander plusieurs devis. Il regrette qu'à un moment où l'on cherche de l'argent pour une sortie scolaire, on ne le fasse pas, car même les petites économies sont importantes pour Médan.

Mme GACON indique que c'est dans cet esprit qu'elle va chercher les subventions, même modestes.

M. GOBLET précise à M. CURIEL que son niveau de compétence en matière de finances publiques n'est pas suffisant car en l'occurrence il ne faut pas confondre Investissement et Fonctionnement.

M. CURIEL note que M. GOBLET l'a traité d'incompétent chose que M. GOBLET réfute parlant de compétences insuffisantes et non d'incompétences.

*⇒ Le Conseil Municipal,*

*Vu le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines,*

*Vu les aides apportées par le Conseil Général dans le cadre des travaux d'amélioration dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré,*

*CONSIDERANT la nécessité de rénover deux couloirs ainsi qu'une salle de classe au Groupe Scolaire Emile Zola sis 2 rue Buquet,*

*CONSIDERANT les trois devis de l'entreprise M.P.J. PEINTURE située à Villennes-sur-Seine d'un montant total de 4 995,96 € H.T. soit 5 975,17 € T.T.C.,*

**DEDIDE à l'unanimité :**

- de solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 15% du montant total Hors-Taxes des travaux précités,
- d'arrêter les modalités de financement de ces travaux comme suit :
- Aide départementale (15% du montant H.T.) 749,40 €
- autofinancement (85% du montant H.T.) 4 246,56 €

et la T.V.A. 19,6 %)  
- Montant total (inscrit au budget 2008)

979,21 €  
5 975,17 €

### III - APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle que :

- l'enquête publique pour le zonage d'assainissement s'est déroulée du 2 juin au 3 juillet 2007,
- le rapport du commissaire enquêteur a été établi le 13 juillet 2007,
- le conseil municipal, en séance du 30 août 2007 avait décidé de surseoir à statuer sur ce point de l'ordre du jour afin d'étudier toutes les possibilités envisageables, notamment pour la rue des Aulnes et le Chemin des Poiriers,
- par délibération du 25 janvier 2008 avait été arrêté les décisions suivantes :
  - Pour ce qui concerne le Chemin des Poiriers : il est divisé en deux zones correspondant au plan de zonage :
    - la zone "NAUG" correspondant à la future ZAC en zone d'assainissement collectif,
    - la zone "UGc" en assainissement autonome compte tenu des dénivelés, évitant ainsi les pompes de relevage.
  - Pour ce qui concerne la rue des Aulnes : le conseil municipal avait décidé de suivre le souhait des habitants de la rue des Aulnes afin d'installer un réseau collectif notamment au vu de la difficulté des sols à accueillir un assainissement autonome.Ces deux éléments ont été intégrés au dossier par le bureau d'études SAFEGE pour décision finale du Conseil Municipal.
- le Conseil Municipal, par délibération du 25 septembre 2008, avait de nouveau décidé de surseoir à statuer afin que les nouveaux conseillers municipaux puissent consulter et étudier le dossier.

#### Remarques :

Demande de précisions de M. MILLOT : s'agit-il du vote du plan de zonage uniquement ou bien du choix du mode d'assainissement ?

M. le Maire répond qu'il s'agit uniquement de voter le plan de zonage. Le choix d'un assainissement collectif a déjà été fait car voté en Janvier 2008. Par contre le type d'assainissement collectif n'est pas encore choisi : Plusieurs solutions existent : tout à l'égoût, mini station...

M. MILLOT craint que cette mesure ne soit un appel d'air à la construction d'autres maisons, la commune pouvant être encouragée, afin d'amortir le coût très élevé de cette mesure, de rendre constructible de nouvelles parcelles. IL souhaite des garanties à ce sujet tout en comprenant les avantages pour les riverains de bénéficier d'un assainissement collectif.

M. CURIEL précise que les élus de "Médan Autrement" s'abstiendront sur ce vote car il s'agit d'une décision purement politique. Lors du dernier conseil, le vote avait été repoussé afin que les membres du Conseil puissent avoir le temps de s'informer, une réunion organisée par M. PERINET devait avoir lieu et cela n'a pas été le cas à sa

connaissance. Le coût de cette mesure aura des conséquences importantes sur les finances de la commune.

M. GOBLET considère que les élus ont disposé du temps et des éléments suffisants et nécessaires à leur information et contrairement à ce que dit M. CURIEL la réunion a bien eu lieu.

Confirmation de M. PERINET.

M. GOBLET ajoute que la décision n'aura pas d'impact sur le budget de la commune puisque ces travaux seront régis par un budget M49 alimenté par les taxes sur le prix de l'eau et des éventuels emprunts et sans virement du budget communal. Il indique aux membres du Conseil Municipal que les formations à la comptabilité publique sont dispensées au CIG et qu'elles sont accessibles par tous et financées par la mairie. M. CURIEL qui semblait l'ignorer, en est ravi et va prendre contact avec le CIG.

M. CURIEL constate qu'une fois de plus que M. GOBLET cherche à le faire passer pour un incompetent.

M. GOBLET s'étonne que M. CURIEL prenne pour lui-même cette remarque constructive et adressée à tous les élus.

*⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité ( 4 ABSTENTIONS : M. CURIEL, M. BERTRAND, M. MILLOT, M. BEAUNOIR),*

*Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,*

*Vu le décret n°94469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L2224-10 du Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-1 alinéa 11 et R123-11,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2007 proposant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique,*

*Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2008 arrêtant le mode d'assainissement pour le Chemin des Poiriers et la rue des Aulnes,*

*Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,*

- *Décide d'approuver le plan de zonage tel qu'il est présenté,*
- *Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-10 et R123-12 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux différents,*
- *Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :*
  - *à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,*
  - *à la préfecture,*
- *dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.*

#### IV - URBANISME : Autorisation à M. le Maire pour la vente du terrain communal rue de Verdun et approbation du cahier des charges

Il s'agit de la vente du terrain situé rue de Verdun, cadastré A n°1246, 2255 et 2261, d'une superficie de 1000<sup>2</sup>.

Le service des Domaines, par courrier reçu le 3 septembre 2008, a estimé sa valeur à 140 000€.

La vente sera conditionnée au respect d'un cahier des charges qu'il convient de faire adopter par les membres du Conseil Municipal.

M. le Maire donne lecture du projet de cahier des charges :

"Parcelles : A 1246, 2255 et 2261

Nature : terrain à bâtir

Situation : rue de Verdun

Propriété : commune de MEDAN

Superficie : 1000 m<sup>2</sup>

##### Conditions particulières :

L'acquéreur devra réaliser un chemin d'accès et des emplacements de stationnement, après apport de terre. Il devra prendre toutes mesures nécessaires :

- mur à réaliser d'un côté pour soutenir les terres apportées,
- protection d'un mur existant de l'autre côté afin de ne pas le fragiliser, dans le respect des règles de l'art, pour ne pas nuire aux propriétés voisines.

Après travaux, les emplacements de stationnement seront remis gracieusement à la commune.

L'acquéreur bénéficiera d'une servitude de passage.

La vente sera définitive lorsque le permis de construire sera accordé et purgé de tout recours.

Estimation des domaines : 140 000€

*Plan du terrain à retirer en Mairie."*

Après lecture de cette proposition, M. CURIEL demande aux élus si ils ont reçu le mail de M. BEAUNOIR. Tous les élus l'ont reçu à l'exception de M. PERINET. Il en donne lecture :

*"Vente du terrain :*

*Les élus de "Médan Autrement" demandent à surseoir au vote pour les raisons suivantes :*

*Ce terrain situé en plein cœur du village représente l'unique solution aux problèmes de stationnement de la rue Vandernack avec tous les avantages que l'on peut attendre d'un parking au centre du village.*

*Alors que les commissions "voirie" et "sécurité" n'ont pas achevé leur travail concernant le schéma de circulation dans le village, il nous paraît prématuré de mettre en vente le terrain sans avoir mesuré précisément les attentes des habitants du périmètre Verdun/Vandernack.*

*Notre préconisation est de réaliser un sondage auprès de l'ensemble des habitants de ce périmètre pour identifier clairement les besoins en stationnement et de valider leur intérêt pour une mise à disposition de parkings "réservés" dans ce terrain.*

*En fonction du résultat, le nombre de stationnement nécessaire sera évalué et intégré sous la forme d'une contrainte pour l'acquéreur dans la publicité.*

*Nous demandons qu'une commission composée de Mme DUTARTRE (urbanisme), M. LEON (voirie), M. BERTRAND (sécurité) et M. HERAULT (concertation) rédige en 5 questions maximum un questionnaire à adresser aux habitants situés dans le périmètre (à définir) du terrain qui sera recueilli et dépouillé de façon à entériner le cahier des charges de la vente du terrain.*

*Au terme de ce processus, la décision pour chacun des élus sera éclairée de l'expression du souhait des habitants concernés.*

*Cette position et proposition sont une démarche constructive visant à légitimer l'action du conseil municipal dans une logique de concertation avec les habitants."*

M. GOBLET remercie M. BEAUNOIR de lui avoir fait parvenir ce mail, mais considère qu'il n'y a aucune raison de surseoir à ce vote. M. LEON indique que la commission voirie a fait des propositions sur l'aménagement de la rue de Verdun, les plans des deux alternatives sont accessibles à tous en mairie. L'aménagement des places de parking par l'acheteur du terrain venant en complément de ce projet global : il s'étonne que lors de la réunion préparatoire ce sujet n'ait pas été abordé.

M. BERTRAND dit ne pas être d'accord avec cette version car lors de l'unique réunion à laquelle il ait participé sur le projet d'aménagement de la rue de Verdun, il est apparu de nombreuses divergences entre les participants, et à ce jour, il reste beaucoup de travail avant d'arrêter un projet.

Mme DUTARTRE précise que les divergences portaient sur le sens de circulation mais pas sur le stationnement et que les habitants du secteur seront consultés prochainement avant d'arrêter le schéma de circulation.

Elle indique qu'il n'a jamais été prévu de supprimer le stationnement rue Vandernack mais que des emplacements supplémentaires allaient être créés :

- environ 5 sur le terrain communal,

- d'autres suite à l'acquisition par la commune d'une bande de terrain rue de Verdun.

Elle rappelle qu'un parking a été réalisé par la commune rue de Verdun et qu'il est peu utilisé.

Comme l'a précisé M. CURIEL, les économies sont importantes pour MEDAN et la commune a besoin d'argent pour faire d'autres travaux.

M. CURIEL se lève et quitte la salle.

M. MILLOT souhaite que le cahier des charges pour l'acheteur du terrain ne laisse pas de place à l'interprétation.

M. GOBLET pense au contraire qu'il serait dommage de se priver de bonnes idées, de créativité et qu'un cadre trop strict pourrait être un obstacle au meilleur choix.

Mme DUTARTRE montre le plan du terrain établi par le géomètre aux membres du Conseil et précise que le projet a fait l'objet d'une étude sérieuse.

M. CURIEL revient dans la salle et indique à M. le Maire d'enregistrer son vote en tant qu'absentionniste et souhaite quitter définitivement le conseil municipal. M. le

Maire lui précise que s'il souhaite participer au vote il doit être présent. M. CURIEL demande donc à ce que le vote ait lieu.

⇒ *Le Conseil Municipal, à la majorité (3 CONTRE : M. CURIEL - M. BERTRAND- M. BEAUNOIR / 1 ABSTENTION : M. MILLOT),*  
*- autorise M. le Maire à signer l'acte de cession du terrain précité et tout document s'y rapportant,*  
*- entérine le projet de cahier des charges susmentionné,*  
*- dit que la recette sera inscrite au chapitre 042 du budget.*

M. CURIEL quitte le conseil municipal.

#### **V - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : S.I.D.R.U. (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains) : modification des statuts du syndicats**

Par courrier reçu le 5 septembre 2008, le S.I.D.R.U. a notifié copie de sa délibération portant sur la modification des statuts du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Il s'agit de l'article 6 des statuts du syndicat portant sur la composition du bureau syndical.

Les statuts actuellement en vigueur disposent que le Bureau Syndical est composé, outre le Président, de :

- six vice-présidents,
- un secrétaire,
- quatre assesseurs.

Par ailleurs, l'article L.5211-10 du C.G.C.T. précise que "le nombre de Vice-Président est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci", ce qui donne un nombre maximum de 9 (30 délégués x 30%).

Par délibération du 19 juin 2008, le comité syndical a donc décidé de modifier l'article 6 des statuts du syndicat afin de créer un 7<sup>ème</sup> poste de Vice-Président et ceci afin d'assurer une meilleure répartition entre les collectivités membres des tâches de l'exécutif au Syndicat et d'améliorer l'efficacité de l'action du Bureau Syndical.

#### **Remarque :**

M. BERTRAND rejoint M. le Maire sur les raisons de voter contre cette mesure de complaisance sans aucune justification que de faire plaisir à Poissy.

⇒ *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un AVIS DEFAVORABLE à la modification des statuts précitée.*

## **VI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **VI/1 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil**

M. le Maire donne lecture du rapport d'activités du Syndicat pour l'exercice 2007.

### **VI/2 - Composition des groupes de travail**

M. MILLOT demande que le changement de composition des groupes de travail sur la Z.A.C., les bords de Seine et l'école soit voté.

M. le Maire précise que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

### **VI/3 - Recours contre la prorogation des permis de construire sur le Clos**

#### **BAILLON**

M. BERTRAND donne lecture d'un questionnaire à la demande de M. BEAUNOIR, absent:

*"Dans le cadre des recours contre la prorogation des permis de construire sur le Clos BAILLON et abus de pouvoir déposés contre la Mairie par M. RANDAZZO et M. AUBIN, les élus de la liste "Médan Autrement" souhaitent poser 3 questions à M. le Maire et au responsable de la commission Urbanisme :*

*1/ Pour quelles raisons la mairie est poursuivie?*

*2/ Quelle était la légitimité de la mairie à proroger ces permis?*

*3/ Comment expliquez-vous que ces prorogations aient été faites sans que la commission urbanisme n'ait à aucun moment été consultée, ni avertie?"*

Mme DUTARTRE indique : *"j'ai signé les arrêtés préparés par la DDEA (service instructeur), les permis n'ayant pas fait l'objet de recours, je ne pensais pas que les prorogations pouvaient être attaquées. Les recours ont été transmis à la DDEA pour suite à donner.*

*Je précise que toutes les demandes de permis de construire sont étudiées en commission d'urbanisme et qu'en cas de désaccord avec la DDEA, je consulte l'avocat de la commune pour avis. Récemment la commission d'urbanisme a refusé un permis de construire alors que la DDEA avait donné un avis favorable. L'avocat a approuvé la décision motivée de la commission urbanisme. Le permis de construire a été refusé. "*

M. GOBLET précise que si la mairie est poursuivie, le recours est en cours d'instruction auprès des services juridiques de la D.D.E.A. émettrice de l'arrêté et que l'on ne peut préjuger de l'issue de celui-ci. Il rappelle que l'instruction des demandes d'urbanisme est faite par la D.D.E.A.

### **VI/4- LE RALLYE**

M. BERTRAND s'étonne des rumeurs circulant sur LE RALLYE et en particulier de sa prétendue participation aux choix des successeurs de Mme MERCIER.

M. GOBLET dit qu'il avait prévu de parler de ce sujet. Mme MERCIER ayant dénoncé le bail précaire qui la lie à la mairie au 30 novembre prochain, et afin de trouver rapidement un successeur, si possible un couple qui utiliserait le logement de fonction, la commune en partenariat avec la Chambre de Commerce, commence à recevoir des candidats. Il s'agit à ce jour uniquement d'une présélection avec aide à la constitution du dossier de candidature.

M. BERTRAND constate un déficit d'information des membres du conseil et de la population sur une réalisation qui avait été présentée comme l'une des grandes réussites de la mandature précédente. Pourtant, si certaines rumeurs devaient se confirmer, cette réussite se transformerait en un cuisant échec alors que les médanais souhaitent majoritairement un commerce de proximité. Il rend hommage à cette occasion au travail de Mme MERCIER et ajoute que le meilleur moyen de couper court aux rumeurs est d'être transparent en mettant le maximum d'informations à la disposition des élus et de la population, cette volonté d'information doit se retrouver sur tous les sujets car il n'est pas normal qu'un élu ne puisse répondre aux questions de ses concitoyens sur la commune et que ce soit la rumeur qui s'en charge.

M. PERINET indique que la Chambre de Commerce considère que pour la 1<sup>ère</sup> année le chiffre d'affaires est très encourageant.

M. GOBLET indique qu'il pense qu'il s'agit d'avantage d'un problème de gestion que de potentiel de chiffre d'affaires. IL confirme que LE RALLYE restera multiservices.

Sur la communication aux élus, ce sujet a été abordé lors des deux dernières réunions préparatoires (Octobre et Novembre) auxquelles tous les élus sont conviés. Les élus étaient donc informés de la situation.

M. GOBLET n'a aucune crainte sur le fait de retrouver un repreneur. Les candidats sont là et nous attendons leur dossier. Notre objectif était que le commerce ne ferme pas ou très peu. Il est préférable de le faire à cette période plutôt qu'au printemps où l'activité est plus importante. Enfin, la commune, établissement public, n'a pas à s'impliquer outre mesure dans la communication d'une entreprise privée même si la création de celle-ci a été largement souhaitée et provoquée par la municipalité. Si certes, il nous faut communiquer et nous le ferons, il appartient avant tout aux acteurs privés de le faire. Il demande à la commission communication de faire le nécessaire.

M. HERAULT approuve cette décision et reconnaît qu'il y a beaucoup à faire.

#### **VI/5 - Maison ZOLA**

M. BERTRAND demande à M. GOBLET les raisons pour lesquelles l'entreprise chargée des sondages en bord de Seine par les repreneurs a effectué des sondages dans la propriété ZOLA sans que figure cette précision dans le courrier adressé à la Mairie.

M. GOBLET répond qu'il s'agit de propriétés privées et qu'il n'a aucune raison d'être au courant, il se réjouit de ce rapprochement entre les repreneurs et la Maison ZOLA.

M. BERTRAND fait remarquer que la commune même s'il s'agit de propriétés privées est directement concernée par les projets dont sont porteurs les repreneurs et par le projet de musée DREYFUS.

M. GOBLET lui indique que c'est une évidence mais qu'en l'occurrence la mairie, et à contrario le Maire, n'a pas à être informée du choix des entreprises réalisé par les uns et les autres et heureusement. En tous les cas, il se refuse à le faire.

**VI/6 - TRAVAUX RD 164 :**

M. BERTRAND signale qu'il n'y a pas eu une vraie information sur les travaux de la D164 et que l'entreprise qui effectue les travaux est très négligente sur la sécurité (double sens de la rue Pasteur). Il indique que cela perturbe considérablement le service des bus.

M. GOBLET reconnaît avoir découvert en venant à la réunion du conseil, les problèmes de sécurité liés aux travaux survenus le jour même vers 18h. Il prendra les dispositions qui s'imposent pour la sécurité de tous mais rappelle que M. BERTRAND est responsable de la sécurité et note qu'il transfère le dossier à M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h40.

Fait à Médan le 28/11/08

P/ Le Maire,  
Le Maire-Adjoint

M. PERINET